

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2025-03-11-007
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Chemin de Vérone
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société DELOLME ROCHE TP en date du 11 mars 2025

CONSIDERANT que pour permettre le branchement d'eaux usées et eaux pluviales au réseau et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur une portion du Chemin de Vérone au droit du N° 200, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 15 au 18 avril 2025 inclus.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie par sens alterné avec la mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

.../...

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Privas,
- M. le Commandant de Communauté de brigades de Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Ardoix,
- M. Vincent Delolme de la SAS DELOLME ROCHE TP à Quintenas.

Fait à ARDOIX, le 11 mars 2025

Le Maire,




Sylvie BONNET